

## Compte rendu du Conseil municipal du 02 juillet 2009

**Présidence de** M. GÉRALD HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne  
**Secrétaire :** Monsieur Stéphane MARSALLON

Présents : M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne,  
Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme BRISTOT, M. TARER, Mme  
PERNOT- TINEL, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS  
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, Mme ALY, M. MEILLAT, M. DOSSO,  
Mme PROVOST, Mme LHERMENIER, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, Mme PIRÈS-MARRARO,  
M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme  
MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB  
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

M. VALAT ayant donné procuration à Mme PERNOT-TINEL  
Mme THOMAZIE ayant donné procuration à Monsieur le Maire

Ouverture de la séance à 20 H 30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

### Adoption du compte-rendu du 12 mai 2009

#### **ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2009.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°7 relative à l'acquisition en partie d'une propriété sise 2, avenue du Maréchal Lyautey, en raison d'un retard dans les formalités administratives lié notamment au décès de la sœur de l'actuelle propriétaire (donation entre sœurs). Il propose de reporter cette délibération au Conseil Municipal du mois de septembre.

D'autre part, Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération relative à la revalorisation du crédit annuel d'emplois de cabinet. Cet ajout est motivé par l'urgence, dans la mesure où la confirmation des élections par le Conseil d'Etat permet de renouveler le contrat du chef de cabinet, qui devait initialement s'achever fin août.

Puis Monsieur le Maire indique que la question orale de Monsieur LLORENS sur les antennes d'opérateurs mobiles sera examinée en fin de séance.

Monsieur DUROVRAY dit que l'ajout d'un point à l'ordre du jour en dehors des délais doit répondre à un motif d'urgence, et qu'il ne voit pas en quoi la décision du Conseil d'Etat a une conséquence sur le contrat du chef de cabinet, dont la mission est liée au mandat de l'élu.

Monsieur le Maire indique que le contrat initial du chef de cabinet doit s'achever fin août, et qu'il est donc urgent de délibérer aujourd'hui afin de pouvoir renouveler ce contrat, le prochain Conseil Municipal n'ayant lieu qu'en septembre.

## **ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour.

### **2. Budget 2009 - Décision Modificative n°1**

Monsieur DUROVRAY fait une remarque sur les comptes-rendus des commissions municipales et indique qu'on ne peut pas mentionner « avis favorable » puisqu'il n'est procédé à aucun vote. Par ailleurs, il souhaiterait connaître le détail des opérations de voirie prévues au budget et celles pour lesquelles des crédits sont ajoutés. De plus, il dit que c'est le troisième Conseil Municipal où il y a une décision financière, après le vote du budget primitif en décembre 2008, le vote du budget supplémentaire en mars 2009 et le vote de cette décision modificative en juillet. Il dit que cette décision modificative a pour objet de prendre en compte le versement anticipé du FCTVA, mais qu'elle va à l'encontre de l'esprit du plan de relance car cette recette est équilibrée par une dépense équivalente, et que la totalité des investissements est insuffisante. Enfin il demande ce que pourra prévoir le budget 2010, dans la mesure où la conjoncture sera encore moins favorable et les marges de manœuvre plus restreintes. Il pense que cela se traduira par des hausses d'impôt, comme au Conseil Général.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas voté la dernière hausse d'impôt au Conseil Général, mais a proposé une solution alternative en trouvant des sources d'économies.

Madame DUCASSÉ indique que les comptes-rendus de la Commission des Finances ont toujours été formulés comme cela, mais qu'à l'avenir on indiquera « la commission prend acte ». Elle ajoute que les questions posées en commission obtiennent toujours une réponse, immédiate ou en séance du Conseil. En ce qui concerne le budget, Mme DUCASSÉ précise qu'il est voté en décembre afin de permettre un lancement plus rapide des marchés publics et donc des travaux. Elle indique que sont inscrites au Budget des prévisions de recettes qui sont ensuite réajustées, par décision modificative, en fonction des notifications de subventions. Pour le FCTVA, seules les communes subissaient un décalage. Le plan de relance permet de réduire ce décalage et donc de réinvestir la totalité du versement correspondant au FCTVA. La Ville de Montgeron respecte entièrement les termes de la convention passée avec le Préfet pour le versement anticipé de ce FCTVA. Cette recette permet de réaliser de nouveaux travaux de voirie. Enfin le détail du programme de voirie a été donné au moment du vote du budget primitif et du budget supplémentaire, et tous les membres de la CAO sont aussi amenés à décider de l'attribution de ces marchés. En conséquence, ces membres ne peuvent ignorer le programme de voirie.

Monsieur le Maire précise que le programme a déjà été donné, et que Monsieur LLORENS, en tant que membre de la CAO, en a également connaissance.

Monsieur DUROVRAY dit que la Ville respecte les termes du contrat avec l'Etat, qui n'oblige à faire qu'un euro d'investissement de plus que l'exercice précédent. Il indique que les opérations passant en CAO sont financées par des crédits votés antérieurement, et que cette décision modificative ne concerne pas les mêmes travaux que ceux dont les dossiers sont examinés en CAO.

Monsieur le Maire indique que les crédits de voirie inscrits dans cette décision modificative concernent la rue des Bois et la rue des Saules. Il précise que certains travaux ont été retardés, notamment ceux qui concernent le carrefour Mendès France, avec l'accord du Conseil Général, afin de ne pas bloquer entièrement la circulation cet été.

Madame DUCASSÉ indique que les dossiers examinés récemment en CAO concernent uniquement des opérations de travaux votées pour 2009. Les nouvelles opérations seront examinées en CAO au mois de septembre.

Madame CARILLON demande si la dépense correspondant au piano ne doit pas être supportée par la Communauté d'Agglomération.

Madame DUCASSÉ répond par la négative car le piano est destiné à la médiathèque, et servira pour des manifestations municipales.

### **APPROUVE Á LA MAJORITÉ ABSOLUE**

**CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

Les propositions d'ouverture de crédit.

### **3. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

## **FIXE À L'UNANIMITÉ**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu par l'article R2333-105 du CGCT.

**DIT** Que ce montant sera revalorisé chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'index ingénierie, conformément aux dispositions de l'article R2333-105 du CGCT.

**PREND ACTE** De l'utilisation de la population totale dans le calcul de la redevance à compter du 1er janvier 2009.

**FIXE** Le montant de la redevance pour 2009 à 9 659 €.

**DIT** Que la recette sera imputée à l'article 70323 du budget 2009.

**4. Avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain - Autorisation de signature de l'avenant**

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

Le projet d'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour le quartier de La Forêt et de Gaston Mangin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour le quartier de La Forêt et de Gaston Mangin.

**5. Demande de désaffectation de l'école Hélène Boucher, sise prairie de l'Oly, parcelle cadastrée section AS n°411**

Monsieur DUROVRAY demande plus d'informations sur le vandalisme qui a été commis dans le restaurant d'enfants à l'école Hélène Boucher, et notamment pourquoi la Ville a demandé aux enfants d'apporter leurs propres repas.

Madame HERFELD précise que le restaurant d'enfants Le Clos de L'Oly a été entièrement saccagé, et que plusieurs produits d'entretien ayant été répandus, il fallait faire désinfecter les lieux par une société extérieure. Ainsi, au regard du peu d'enfants présents, la Ville de Montgeron a fourni le repas froid du lundi midi, mais les familles ont été sollicitées pour fournir les pique-niques des mardi et jeudi suivants. Il a été décidé, dans un souci de sécurité pour les enfants, et de solidarité vis-à-vis du personnel communal, de laisser le restaurant d'enfants fermé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il était prévu de transporter les enfants à l'école Jules Ferry, mais l'équipe pédagogique a préféré rester sur place. Des travaux de sécurisation de l'immeuble seront effectués en août, mais il n'est pas prévu d'installer une vidéosurveillance pour les mois restants.

**AUTORISE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation de l'actuelle école Hélène Boucher, sise à la Prairie de l'Oly, parcelle section AS n° 411.

**6. Cession 90, avenue Jean Jaurès - Parcelle cadastrée section AY n°151**

Monsieur CORBIN souhaite avoir des précisions sur le projet de Batigère.

Monsieur TARER précise que ce projet a été présenté en Commission Urbanisme et que deux logements sociaux seront réalisés dans le cadre de l'ANRU, selon le principe du un pour un (une reconstruction pour une démolition), l'un d'une surface de 58m<sup>2</sup> et l'autre d'une surface de 48m<sup>2</sup>.

Monsieur BIZIEUX souhaite connaître le nombre de logements sociaux restant à construire dans le cadre du un pour un.

Monsieur FEYDEL précise que 208 logements sociaux ont été déconstruits sur l'Oly, et que pour la Ville de Montgeron les reconstructions suivantes sont prévues : 10 logements pour l'allée des Narcisses, 3 logements à Gaston Mangin, 5 logements pour la rue Louis Armand, 9 logements pour l'ancienne gendarmerie Route de Corbeil, 34 logements pour la rue René Cassin, 29 pour la Route de Corbeil/la Glacière, et sur site, 30 à 37 logements sur l'emprise du bâtiment K, 50 à 65 logements sur l'emprise de l'école Hélène Boucher, et 2 avenue Jean Jaurès. L'opération étant globalisée avec la Ville de Vigneux, le compte est assez compliqué.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Montgeron respecte la règle du un pour un.

Monsieur DUROVRAY demande un calendrier pour les opérations concernant la route de Corbeil et la rue René Cassin.

Monsieur FEYDEL répond que le chantier relatif à la rue René Cassin débutera vraisemblablement en octobre 2009, et celui concernant la route de Corbeil pas avant janvier 2010, en raison de l'attente d'une décision en commission permanente de la Région Ile de France.

#### **DECIDE À L'UNANIMITÉ**

De céder l'immeuble communal sis 90, avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AY n° 151 à la Société BATIGERE ILE DE FRANCE, au prix de trois CENT VINGT MILLE EUROS (320.000 €).

**AUTORISE** Le Maire ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes utiles à cette cession.

#### **7. Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal (parcelles cadastrées AN 7 et AN 106) - Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Sénart Val-de-Seine (CASVS) de déposer la déclaration préalable correspondante**

Monsieur BIZIEUX souhaite connaître le coût de cet aménagement.

Madame DUCASSÉ précise que cet aménagement coûtera environ 380.000€ subventionnés à hauteur de 100%. L'aire d'accueil fonctionne bien, il n'y a ni impayés ni dégradations, et les travaux prévus sont destinés à remettre le terrain en conformité afin de percevoir la totalité de la subvention de fonctionnement.

Monsieur DUROVRAY souligne que la Ville de Montgeron respecte les obligations issues du schéma directeur d'accueil des gens du voyage élaboré à l'échelle départementale qui impose de réaliser 12 places, et va même au-delà, ce qu'il ne trouve pas normal. De plus, la réalisation d'un terrain de pétanque sur un terrain privatif va à l'encontre du droit de chaque citoyen d'avoir accès aux équipements publics.

Monsieur le Maire précise que le schéma départemental impose à la Ville de Montgeron de réaliser 11 emplacements, soit d'accueillir 22 caravanes (2 caravanes par emplacement). Pour assurer l'occupation complète de cette aire d'accueil, il a été décidé de proposer un service de qualité, et même gardienné. La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres avait même demandé à ce que les places supplémentaires soient comptabilisées pour le Val d'Yerres. L'Etat impose aux collectivités territoriales de réaliser des aires d'accueil, mais tous les maires ne respectent pas cette obligation. Si tous les maires réalisaient 10 places, les difficultés ne seraient pas aussi grandes. Aujourd'hui l'Etat se désengage de ce dossier, il faut donc profiter des dernières subventions pour que toutes les places supplémentaires puissent être mises aux normes. Quant au terrain de pétanque, il est situé à l'extérieur de l'aire d'accueil. Si l'opposition vote contre ce projet, cela signifie qu'elle refuse de percevoir la totalité des subventions de fonctionnement du Conseil Général.

Monsieur BIZIEUX souhaite connaître le montant de la subvention de fonctionnement.

Madame DUCASSÉ précise que cela représente environ 30.000 à 40.000 euros par an. La Ville de Montgeron a 20 emplacements, donc 40 places de caravanes, mais la subvention n'est versée que pour 20 places. Les travaux prévus permettront de mettre aux normes les 40 places et de réaliser 12 places de stationnement à l'extérieur de l'aire d'accueil.

Monsieur TARER rappelle que Monsieur BIZIEUX a fait, en commission Urbanisme, la même remarque que M. DUROVRAY, et qu'il lui a été répondu de la même façon.

Monsieur DUROVRAY indique qu'il votera contre car la Ville de Montgeron a fait plus d'emplacements que le nombre fixé par le schéma départemental.

#### **AUTORISE Á LA MAJORITÉ ABSOLUE**

**CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

La Communauté d'Agglomération de Sénart Val de Seine (CASVS) à déposer la déclaration préalable portant sur l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, située derrière le COSEC, Place Mireille VALEAU, à réaliser au Nord-Ouest, sur une emprise de terrain communal et correspondant à une partie des parcelles cadastrées AN n°7 et AN n°106.

#### **8. Création d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet**

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

La création d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet pour la fonction de chant à la Maison de l'Amitié, à raison de deux heures hebdomadaires, par suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**DIT** Que le tableau des effectifs sera ainsi modifié dans ces cadres d'emploi à compter du 1er août 2009.

**DIT** Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

#### **9. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes**

##### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

La modification du tableau des effectifs ainsi qu'il est défini ci-dessous.

<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>	<b>CREATION DE POSTES</b>
1 Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Auxiliaire de Puériculture
1 Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Assistant territorial d'Enseignement Artistique

**PRÉCISE** Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié au 1er août 2009.

#### **10. Régime indemnitaire - filière sanitaire et sociale - revalorisation de la prime de service des éducatrices de jeunes enfants**

##### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

D'appliquer la revalorisation de la prime de service des éducatrices de jeunes enfants (EJE), selon une fourchette comprise entre 7,5% et 10% du traitement brut de l'agent, à compter du 1er août 2009.

**DIT** Que les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

**DIT** Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

#### **11. Révision du montant de l'indemnité de nuitée versée au personnel communal pour les séjours avec hébergement**

##### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer aux agents encadrant des séjours avec hébergement une indemnité de nuitée dont le montant est fixé à 23 euros net par nuit.

**DIT** Que cette indemnité est exclusive de tout autre avantage alloué au même titre.

**DIT** Que cette indemnité sera revalorisée à chaque augmentation de la valeur du SMIC.

**DIT** Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

#### **12. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

**PROCÈDE** Á l'élection, à bulletin secret, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de six membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une liste se présente, composée de Mme BRISTOT, Mme PERNOT-TINEL, M. LOIZON, Mme PROVOST, Mme RULLO, Mme MOISSON.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le bureau de vote a procédé immédiatement au dépouillement des enveloppes. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	5

Suffrages valablement exprimés	30
Résultats	Liste n°1 : 30 voix soit 6 sièges attribués

En conséquence, sont élus représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale : Mme BRISTOT, Mme PERNOT-TINEL, M. LOIZON, Mme PROVOST, Mme RULLO, Mme MOISSON.

### **13. Aménagement de la ligne 91.09 (Yerres/Evry) - Demande de subventions**

#### **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

Le projet d'aménagement des points cités ci-dessous et le montant des travaux estimé à 143 262.00 € HT.

Avenue du Maréchal Lyautey	détection bus carrefour	25 410 € HT
Rue R.Paumier pont RN6	détection bus carrefour	25 410 € HT
Rue R.Paumier	2 arrêts Prairie de l'Oly	92 442 € HT

**DECIDE** D'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

**SOLLICITE** Les subventions de la Région Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France au taux de 100%.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toute convention ou acte relatif à ces demandes.

### **14. Contrat pour l'eau de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon - Contrat global / contrat de bassin**

Monsieur le Maire reçoit la candidature de Messieurs DHOMBRES et MEILLAT.

**ACCEPTÉ** **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**  
**CONTRE : M. BIZIEUX**  
**NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, Mme GARTENLAUB**

D'intégrer la démarche de contrat global du bassin versant qui devra aboutir à un programme pluriannuel sur 4 ou 5 ans de travaux à réaliser dont la maîtrise d'ouvrage sera du ressort de la collectivité compétente en la matière.

**CONFIE** Au SIARV la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du document et le portage de ce projet.

**DESIGNE** Messieurs DHOMBRES et MEILLAT comme représentants de la collectivité dans le comité de pilotage de ce contrat, chargés d'en rapporter l'avancement à la présente assemblée délibérante.

### **15. Plan d'occupation des sols de Draveil - Avis sur le projet de modification du P.O.S.**

**EMET** **À L'UNANIMITÉ**

Un avis favorable sur la prescription de la modification du P.O.S. de la commune de Draveil.

### **16. Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation - Société Chabany à Villeneuve le Roi (Val de Marne) - Avis de la commune**

Monsieur le Maire propose de donner un avis défavorable. Monsieur DUROVRAY partage ce point de vue, car il dit que ce type d'activité n'a pas sa place dans une zone aussi dense. Monsieur le Maire ajoute que la société ne s'est pas toujours conformée à la réglementation. Monsieur DUROVRAY propose de mentionner cet élément sur la délibération en déposant un amendement. Cet amendement souligne que le commissaire enquêteur a précisé qu'il s'agit de la troisième demande d'extension que la société Chabany dépose, les deux premières ayant été refusées pour insuffisance, et qu'aujourd'hui la société est frappée d'un arrêté préfectoral interdisant l'activité supplémentaire, qui avait débuté sans autorisation. Monsieur le Maire met au vote cette proposition d'amendement, adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**EMET À L'UNANIMITÉ**

Un avis défavorable à propos de l'extension, sur les parcelles AL19, AM1 et AM2, de la société CHABANY SAS, sise 2 avenue de la Carelle à Villeneuve-le-Roi (Val de Marne), et notamment de ses installations de tri, de conditionnement et de recyclage des métaux répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sous les rubriques 286 et 2799.

**DIT** Que cette position est renforcée par le fait que, selon les explications du commissaire enquêteur, il s'agit de la troisième demande d'extension que la société Chabany dépose, les deux premières ayant été refusées pour insuffisance, et qu'aujourd'hui la société est frappée d'un arrêté préfectoral interdisant l'activité supplémentaire, qui avait débuté sans autorisation.

### **17. Revalorisation du crédit annuel d'emplois de cabinet**

Monsieur DUROVRAY dit qu'il ne comprend pas l'ajout de cette délibération car le pouvoir de nomination aux emplois de cabinet existe sans que l'assemblée délibérante n'ait à se prononcer. La délibération a un caractère budgétaire et aurait du être intégrée dans la décision modificative, ou attendre la fin de l'année car il ne manque apparemment que 4.110€.

Monsieur BIZIEUX demande combien d'emplois sont pourvus par les 133.168€ annuels.

Monsieur le Maire répond que deux emplois de cabinet sont pourvus.

Monsieur CORBIN souhaite savoir pourquoi il est ajouté 11.000€ de charges à partir de 2010 alors que le crédit complémentaire 2009 est de 4.110€.

Madame DUCASSÉ précise que les crédits du chapitre 012 sont suffisants pour absorber cette dépense complémentaire, les 4.110€ correspondent au réajustement du crédit annuel d'emplois de cabinet pour 2009, et les 133.168€ à la traduction de la dépense en année pleine à partir de 2010.

**DÉCIDE** **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**  
**CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

De fixer la dotation 2009 à 129.625,00€ au chapitre 012, dont 28.221,00 € pour les charges.

**DÉCIDE** D'inscrire, à compter du Budget 2010, pour le cabinet du Maire, un crédit annuel de 133.168,00€, qui suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique, au chapitre 012, dont 39.264,00€ pour les charges, au budget de chaque exercice.

### **Question orale de Monsieur LLORENS :**

*« Monsieur le Maire, suite à différents sujets qui leur ont été consacrés dans l'actualité et aux interrogations qu'elles suscitent auprès de l'opinion publique, je souhaite vous interroger sur la présence des antennes d'opérateurs mobiles sur notre territoire communal. Tout d'abord je souhaiterais connaître leur nombre. Puis savoir si de nouvelles implantations sont prévues. Ensuite connaître les garanties qui ont été prises auprès des opérateurs concernant leur implantation (puissance de leur émission, distance de lieux sensibles, type hôpitaux ou écoles). Enfin pouvez-vous m'indiquer sur quelles études vous êtes-vous appuyé pour autoriser l'installation de ce type d'antennes (naturellement hors études réalisées par les opérateurs eux-mêmes) ? »*

Monsieur DHOMBRES répond que la question des antennes relais a fait et fait encore l'objet d'une littérature journalistique et scientifique fournie. En effet, à lire les communiqués, à entendre toutes les interventions sur ce sujet, on est entraîné dans un flou. Que choisir et que penser des écarts de position aussi éloignés et aussi peu explicatifs. Comment ne pas s'interroger par exemple sur le fait qu'aucun scientifique ne fut convié à préparer en amont le Grenelle des Ondes, et n'ait pu assister aux rencontres. Un Grenelle des Ondes qui n'a débouché sur rien ou si peu : des tests de baisse du seuil d'exposition des antennes dans une dizaine de villes. Comment ne pas s'interroger également sur les seuils d'émission qui varient entre 0,6v/m et 41v/m. Où est la vérité ? Nous le saurons peut-être en septembre, date à laquelle devraient être publiés deux rapports de deux études. La première, la vaste étude épidémiologique européenne INTERPHONE. La seconde menée par l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) qui traitera de tous les sujets, du téléphone au WIFI, et à l'électro-hypersensibilité. Les associations et les ONG seront cette fois-ci partie prenante aux débats des groupes de travail. En attendant, le principe de précaution s'impose à nous. En ce qui concerne la Ville de Montgeron, une seule autorisation, sur le domaine public, a été donnée pour une implantation 8 rue Mercure en 2005 et pour un regroupement de dispositifs existants d'opérateurs au 119 avenue de la République. Avant 2004, aucune réglementation n'organisait précisément ces mises en place et beaucoup de poses ont profité au domaine privé (les bailleurs entre autres) ce qui explique leur présence sur les toits de certains immeubles de la Ville. Un rappel du guide des bonnes pratiques AFM/AFOM :

- Installations non soumises à déclaration de travaux ou permis de construire : quelque soit la hauteur du pylône ou de l'immeuble, toutes les installations dont les antennes sont égales ou inférieures à 4 mètres de hauteur.

- Installations soumises à autorisation de travaux : toutes les installations dont le pylône est supérieur à 12 mètres de hauteur et les antennes supérieures à 4 mètres de hauteur quelque soit la hauteur de leur pylône.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) rappelle qu'il n'est pas judicieux de préconiser une dispersion des antennes. Selon elle, cet éloignement des lieux de vie obligerait tous les mobiles utilisés dans ces zones à fonctionner à pleine puissance. Ce qui justifie que beaucoup d'antennes soient implantées en zone urbaine. Cependant, les opérateurs, qui, sans les défendre, attendaient un cadre juridique clair du Grenelle des Ondes, ont pour mission d'offrir à leurs clients une couverture homogène de leur réseau. La Ville de Montgeron est donc disposée à étudier toute installation soumise à déclaration préalable ou permis de construire et dont le faisceau principal serait éloigné de plus de 100 mètres de points sensibles (écoles, crèches, établissements de soins...) ce qui est le cas sur les installations existantes. Enfin, des jurisprudences contradictoires ont été émises, condamnant tantôt les villes, réfutant la mise en avant du principe de précaution, tantôt les opérateurs, leur demandant de démonter leurs installations. Un seul point clair ressort de ce débat : la dangerosité des portables pour les enfants, puisque certains préconisent l'interdiction de leur usage en dessous de 12 ans.

**La séance est levée à 22h26.**

**Gérald HÉRAULT**  
**Maire de Montgeron**  
**Vice Président du Conseil Général de l'Essonne**